



# **MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MEDECINE A LA FACULTE LYON EST POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022**

**Voté au Conseil de Faculté du 23 mars 2021**

**Voté à la CFVU du 15 avril 2021**

**Faculté de Médecine Lyon Est**

<http://lyon-est.univ-lyon1.fr/> • téléphone : 33 (0)4 78 77 70 00

ACCOMPAGNER  
CRÉER  
PARTAGER

# SOMMAIRE

|   |     |
|---|-----|
| Modalités générales   | p.3 |
| I - Dispositions générales  | p.3 |
| II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours              |     |
| II.1 Groupes de parcours  | p.3 |
| II.2 Conditions pour candidater   | p.4 |
| II.3 Recevabilité des candidatures  |     |
| II.3.1 Candidature venant du PASS   | p.4 |
| II.3.2 Candidature venant de LAS  | p.4 |
| II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves                         |     |
| II.4.1 Principe   | p.4 |
| II.4.2 Classement pour le PASS  | p.4 |
| II.4.3 Classement pour les LAS  | p.5 |
| III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS |     |
| III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves                              | p.5 |
| III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves                               | p.5 |
| IV – Disposition des passerelles nationales   | p.6 |
| Liste des abréviations  | p.8 |

## Modalités générales

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants**

**Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

**Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique**

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2<sup>ème</sup> année de Formation Générale en Sciences médicales (FGSM2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

### II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

#### II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS des Universités de Lyon

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSM2 en 2021 sont listés dans le tableau ci-dessous

| Universités                     | Formations                                      | Niveaux         | Groupes de parcours |
|---------------------------------|---|-----------------|---------------------|
| Université UCBL                 | PASS Lyon Est                                   | L1              | 1                   |
| Université UCBL                 | PASS Lyon Sud                                   | L1              | 1                   |
| Université UCBL                 | Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur | L1 et L2 Chimie | 2                   |
| Université UCBL                 | Portail Mathématiques et Informatique           | L1              | 2                   |
| Université UCBL                 | Portail Sciences de la Vie et de la Terre       | L1              | 2                   |
| Université Lumière – Lyon 2     | Portail Psychologie et Sciences Cognitives      | L1              | 2                   |
| Université Jean Moulin – Lyon 3 | Droit   | L1              | 2                   |
| Institut catholique de Lyon     | Sciences de la Vie – Biologie et humanités      | L1              | 2                   |

## II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Médecine.

Le dépôt du dossier s'effectue de façon dématérialisée sur le portail e-candidat de l'UCBL1 (<https://ecandidat.univ-lyon.fr>) via un formulaire sur lequel le candidat doit clairement mentionner son choix pour la filière médecine. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard le 12 avril 2021.

Les étudiants sont informés de ces modalités :

- Par voie d'affichage sur les sites internet respectifs des différentes composantes proposant des parcours de formation PASS et/ou LAS.
- Par message envoyé sur leur mail universitaire
- Par voie de publication sur les blogs dédiés aux deux parcours de formation

## II.3 Recevabilité des candidatures

### II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°1)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (ie Validation des 60 ECTS du PASS)
- Avoir suivi l'UE spécifique « Médecine »
- Avoir validé la mineure disciplinaire c'est-à-dire avoir obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 (pas de compensation possible).

### II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé (groupe de parcours n°2)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année dans l'une des licences partenaires (cf article II.2) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé la mineure Santé conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours ou les années précédentes.

## II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

### II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

### II.4.2 Classement pour les PASS

Pour le **groupe de parcours n°1**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés dans les MCC des PASS et rappelés ci-dessous :

| UE                | Coefficients |
|-------------------|--------------|
| UE1 SHS/Santé pub | 30           |

|  |    |
|--|----|
| <b>UE2 Biochimie/biologie moléculaire</b>          | 25 |
| <b>UE3 Biostatistiques</b>                         | 10 |
| <b>UE4 Médicaments et autres produits de santé</b> | 10 |
| <b>UE5 Cellules et Tissus</b>                      | 25 |
| <b>UE6 Biophysique</b>                             | 20 |
| <b>UE7 Anatomie</b>                                | 20 |
| <b>UE8 Physiologie</b>                             | 20 |
| <b>UE spe médecine</b>                             | 40 |

#### II.4.3 Classement pour les LAS

**Le groupe de parcours n°2**, le jury examine les notes des étudiant(e)s suivant le calcul de score à partir des notes obtenues dans les UE de leur licence d'origine et dans les UE (ou blocs) de la mineure Santé selon la grille de pondération suivante :

- 2/3 sur la note des UE de la Majeure Licence (hors mineure santé)
- 1/3 sur la note de l'UE mineure santé

### III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MEDECINE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRITS EN PASS OU LAS

#### III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issu(e)s du PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3.

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS). Les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSM2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves. Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours. Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission la formation définitivement choisie **dans un délai de 8 jours**. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves.

#### III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieures à un seuil minimal déterminé par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles. Ce module de préparation est organisé par le tutorat PASS Lyon Est sous la supervision et la coordination de l'équipe pédagogique responsable.

Les étudiant(e)s ayant une note inférieure à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation de médecine.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30%

Le jury établit pour chaque groupe de formation (PASS et LAS) la liste des candidat(e)s admis(es) en médecine dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire.

#### **IV. Disposition des passerelles nationales**

**Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé. Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. Les attendus du jury Passerelles sont consultables au lien suivant [Diplôme de formation générale en sciences médicales \(DFGSM\) - Faculté de médecine Lyon Est \(univ-lyon1.fr\)](#) À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSM est établie.

Liste des abréviations

CFVU

Commission Formation et Vie Universitaire

|        |   |
|--------|---|
| DFGSM2 | Diplôme de Formation Générale en Sciences médicales 2 <sup>ème</sup> année. |
| ECTS   | European Credits Transfer System (credits ECTS)                             |
| FGSM2  | Formation Générale en Sciences médicales 2 <sup>ème</sup> année             |
| LAS    | Licence avec Accès Santé  |
| MCC    | Modalités de Contrôle des Connaissances                                     |
| MMOP   | Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie                                   |
| MMOPK  | Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie                    |
| PACES  | Première Année commune des Etudes de Santé                                  |
| PASS   | Parcours d'Accès Spécifique Santé   |
| UE     | Unité d'Enseignement  |